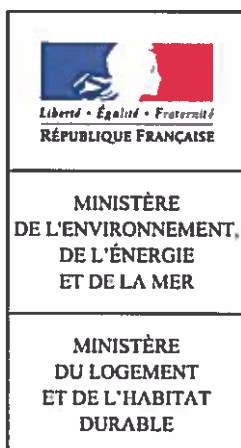


Convention relative à l'expérimentation

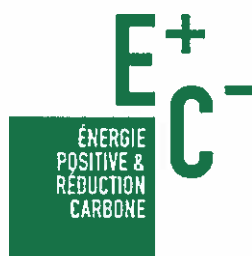
« Performance Environnementale des Bâtiments neufs »



Les signataires de la convention



CONSEIL SUPERIEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE



Entre

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, représentée par Monsieur **Pascal DUPUIS**, Chef du service de l'efficacité énergétique et du climat, agissant par délégation ministérielle,

La ministre du logement et de l'habitat durable, en charge de la construction, représentée par Monsieur **Laurent GIROMETTI**, Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, agissant par délégation ministérielle,

Et

Le Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique (CSCEE), représenté par Monsieur **Christian BAFFY**, son président

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par Monsieur **Bruno LECHEVIN**, son président

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), représenté par Monsieur **Etienne CREPON**, son président

Le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), établissement public administratif de l'État, représenté par Monsieur **Bernard LARROUTUROU**, son directeur général en exercice

L'Association HQE – France GBC, représentée par Monsieur **Philippe VAN DE MAELE**, son président

L'association Effinergie, représentée par Monsieur **Hubert DE JEAN DE LA BATIE**, son président

L'Association BBKA, représentée par Monsieur **Stanislas POTTIER**, son président

L'organisme de certification CERQUAL, représenté par Monsieur **Antoine DESBARRIERES**, son président

L'organisme de certification CERTIVEA, représenté par Monsieur **Patrick NOSSENT**, son président

L'organisme de certification CEQUAMI, représenté par Monsieur **Nicolas RIBIERE**, son président

La société de certification PROMOTELEC SERVICES, représentée par Monsieur **Dominique DESMOULINS**, son directeur général

L'organisme de certification PRESTATERRRE, représentée par Monsieur **Charles MAGNIER**, son président

Préambule

L'accord de Paris marque une ambition sans précédent pour le climat et révèle une dynamique écologique nouvelle pour la planète à laquelle la France souhaite apporter toute sa contribution. Il est progressivement ratifié par les membres de la CNUCC et a d'ores et déjà remporté l'adhésion déterminée des nations fortement émettrices de gaz à effet de serre.

La France, forte de son ambition environnementale et de son souhait d'exemplarité, a anticipé l'application de l'accord de Paris par l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui affirme et concrétise l'ambition du Gouvernement pour engager une mutation profonde vers la une société bas-carbone.

Le secteur du bâtiment se situe au cœur de la stratégie du Gouvernement pour relever le défi de la transition énergétique.

La France est riche d'une expérience exemplaire sur ce sujet : la réglementation thermique (RT 2012) a généralisé les bâtiments basse-consommation et reste l'une des plus ambitieuses au niveau européen. Elle a engendré une forte amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs avec des consommations d'énergie conventionnelles réduites d'un facteur 4 par rapport à la RT 2005, soit un progrès comparable à l'évolution des différentes réglementations thermiques durant les 30 années précédentes.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les directives européennes (notamment la directive 2010/31/UE relative à la performance énergétique des bâtiments) posent le cadre d'une ambition nouvelle vers l'excellence énergétique et environnementale du bâtiment, vecteur d'innovation et créatrice d'emplois durables et qualifiés dans nos territoires. La loi fixe l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Elle prévoit une réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte vise la définition d'une réglementation environnementale du bâtiment avec :

- des niveaux de performance élevés sur le plan énergétique en renforçant la mobilisation des énergies renouvelables et de récupération,
- des exigences portant sur l'empreinte carbone des constructions calculée sur l'ensemble du cycle de vie, de l'origine des matériaux à la déconstruction, en passant par l'exploitation.

Le bâtiment de demain sera ainsi à énergie positive et faiblement émetteur de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie.

Le bâtiment de demain doit ainsi répondre aux exigences de confort, de haute performance énergétique et de haute performance environnementale, associés à un coût maîtrisé. Il doit encore libérer les capacités d'initiatives dans tous les secteurs. Renforçant l'exemplarité de la France sur ce champ, il sera un pilier du développement d'une économie verte qui renforcera la dynamique de construction dans les territoires et l'emploi local qualifié et non délocalisable.

Le défi du bâtiment sobre et innovant concerne tous les Français et tous les

secteurs. Il mobilise les pouvoirs publics, les territoires, les acteurs privés et publics, les entreprises, les financeurs, les scientifiques, les organisations non gouvernementales et tous les citoyens qui sont les acteurs de la mutation de la société vers la croissance verte et l'économie bas carbone.

La filière du bâtiment a montré et montre tous les jours combien la transition énergétique constitue un axe structurant pour son économie et son devenir. Elle a démontré sa capacité à se mobiliser, à entraîner, à monter en compétence et à s'approprier de nouvelles solutions techniques en maîtrisant les coûts et en développant la qualification.

La loi sur la transition énergétique pose un nouveau défi que les signataires de la présente convention s'engagent à relever collectivement en expérimentant le cadre de la future réglementation s'appliquant aux bâtiments neufs.

Cette expérimentation vient consacrer un important travail de concertation avec la filière portant sur la définition d'un référentiel « Energie - Carbone » spécifiant les standards du bâtiment à énergie positive et à faible empreinte carbone.

L'expérimentation permettra d'évaluer la faisabilité technique et financière du référentiel visé et d'appréhender les questions posées en termes de courbe d'apprentissage pour les acteurs afin de préparer collectivement le bâtiment performant de demain.

Article 1 : Objectifs de l'expérimentation « Performance Environnementale des Bâtiments Neufs »

Le 1er juillet 2016 les ministres de l'environnement et du logement ont annoncé le lancement d'une expérimentation à partir d'un référentiel « Energie – Carbone » afin :

- de capitaliser les expériences et affiner le référentiel et les valeurs cibles
- sensibiliser et préparer les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les entreprises et les industriels aux évolutions à venir pour la prochaine réglementation
- accompagner la filière en permettant de mettre en place une courbe d'apprentissage
- identifier et maîtriser les coûts de construction pour maintenir la relance en cours

La réussite de cette expérimentation repose sur l'engagement volontaire des acteurs et l'accompagnement des pouvoirs publics.

Le pilotage et la mise en œuvre de l'expérimentation doivent donc réunir les conditions d'une participation la plus large des acteurs du bâtiment et la transparence et l'impartialité requises pour permettre la préparation de la future réglementation environnementale du bâtiment, ambitieuse et pragmatique.

- **Stimuler l'innovation et préparer la future réglementation environnementale du bâtiment.**

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à expérimenter la construction de bâtiments neufs répondant aux standards énergétiques et environnementaux décrits dans le référentiel élaboré lors de la concertation portant sur la performance environnementale des bâtiments neufs.

L'expérimentation vise à préparer la définition de la future réglementation environnementale des bâtiments neufs en permettant :

- une capitalisation destinée à évaluer la méthode de calcul et les niveaux d'exigences fixés, sur la base des constructions expérimentées ;
- une sensibilisation et préparation des acteurs de la filière aux évolutions à venir, aux nouveaux outils et méthodes ;
- une appréciation des besoins en formation professionnelle et en courbe d'apprentissage ;
- l'identification des bonnes pratiques et des questions de faisabilité et de soutenabilité financières.

- **Un label « Energie Positive et Réduction Carbone » ou E⁺C⁻ : une référence pour valoriser**

Un label pour les bâtiments à « Energie Positive et Réduction Carbone » ou E⁺C⁻ est créé sur la base du référentiel méthodologique et d'exigences défini lors de la démarche « Performance environnementale des bâtiments neufs » portée par l'Etat avec les parties prenantes. Ce label vient valoriser, accompagner et déployer les

bâtiments à énergie positive et réduisant leur empreinte carbone prenant part à l'expérimentation.

Le label doit être délivré par un organisme de certification ayant conventionné avec l'Etat. Un maître d'ouvrage peut aussi s'engager dans une démarche volontaire d'expérimentation sans certification.

Le label est obtenu lorsque le maître d'ouvrage d'une construction respecte des exigences caractérisées dans le référentiel « Energie – Carbone » par huit combinaisons possibles entre les quatre valeurs cibles liées à l'énergie et les deux liées au carbone. Cette combinaison sera précisée à chaque utilisation du label, puisque le niveau de performance du bâtiment en dépend fortement.

- **Collecter, partager et capitaliser les données sur l'expérimentation en toute transparence.**

Afin de procéder à une analyse partagée et transparente des résultats, les parties signataires constituent un observatoire technique de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs. Il s'appuie notamment sur une base de données créée par la DHUP, l'ADEME et le CSTB dans le but de capitaliser l'ensemble des caractéristiques des opérations prenant part à l'expérimentation dont notamment les contraintes du projet, caractéristiques techniques et économiques, détail des indicateurs de performance énergétique et environnementale et de leur calcul. Cette capitalisation des expérimentations réalisées par les constructeurs permettra d'évaluer les questions de faisabilité technique et de soutenabilité financière de la future réglementation environnementale du bâtiment.

Article 2 : Gouvernance de l'expérimentation « Performance Environnementale des Bâtiments Neufs »

La gouvernance de l'Expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs s'articule autour de trois structures :

- un Comité de Pilotage de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs (CoPIL),
- un Observatoire technique de l'Expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs (OBEX)
- un Comité des Parties de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs.

2.1 Comité de Pilotage de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs (CoPIL)

Missions

Le CoPIL constitue l'instance de pilotage stratégique de l'expérimentation.

Figurent dans son champ de compétence :

- les orientations structurantes à apporter à la méthode d'évaluation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et aux niveaux de performance cibles.
- le déroulement et l'évaluation de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs.

En particulier, le CoPIL a pour missions de :

- piloter l'expérimentation et en assurer la promotion,
- fixer le cadre des actions de communication et d'accompagnement des acteurs et des territoires,
- assurer le suivi des engagements volontaires des acteurs professionnels,
- décider des études à programmer, sur financement public, pour exploiter les retours d'expérience de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs, notamment à partir des données extraites de la base de données de la performance environnementale des bâtiments (BPEB),
- valider des évolutions éventuelles du référentiel « Energie – Carbone » (méthode de calcul des indicateurs énergétiques et environnementaux) et des niveaux de performance cibles au regard du retour d'expérience de l'expérimentation.

Composition

Le CoPIL est co-présidé par l'Etat et le président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) ou son représentant.

Le CoPIL est du reste composé des organismes suivants :

- Ministère de l'écologie, de l'énergie et de la mer, Ministère du logement et de l'habitat durable (DHUP, DGEC) ;
- ADEME, CSTB, Plan Bâtiment Durable
- USH, FPI, LCA-FFB, AIMCC, FIEEC, UNTEC, UNSFA, FFB, CAPEB,

- SER, FEDENE, RAC, CLER, Effinergie, HQE-France GBC, BBKA

Le secrétariat du CoPIL est assuré par le CSTB.

Le CoPIL se tient au moins trois fois par année civile. Il établit un document de cadrage du déroulement de l'expérimentation.

2.2 Observatoire de l'Expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs (OBEX)

L'Observatoire de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs constitue le dispositif technique de suivi et d'accompagnement de l'expérimentation.

Il est composé :

- d'un Comité Technique (CoTec),
- d'un site internet destiné à la promotion de l'expérimentation et à l'accompagnement des professionnels du bâtiment et des collectivités volontaires,
- d'une base de données (BPEB) d'enregistrement des données issues des bâtiments prenant part à l'expérimentation.

2.1.1 Comité technique de suivi et d'accompagnement de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs (CoTec)

Missions

- Suivre la mise en œuvre des actions de communication et d'accompagnement réalisées dans le cadre du fonctionnement du site internet et des actions volontaires qui seront engagées par les parties ;
- Proposer à l'État, l'ADEME et le CSTB des évolutions portant sur l'architecture de la BPEB
- Transmettre au CoPIL des synthèses portant sur le retour d'expérience des acteurs concourant à l'expérimentation et leurs pratiques
- Proposer au CoPIL des évolutions sur le référentiel «Energie - Carbone », la méthode de calcul et les niveaux de performance, en vue de la préparation de la future réglementation
- Identifier les difficultés de déploiement de l'expérimentation (pédagogie, communication), initier des solutions dans le cadre du mandat du comité de pilotage ;
- Proposer au CoPIL des sujets d'études concernant l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs, notamment sur la base des données capitalisées dans la BPEB mais aussi des retours d'expérience.

Le comité technique est animé par la DHUP.

Composition

- DHUP, DGEC, ADEME, CSTB, CEREMA, Plan Bâtiment Durable
- USH, FPI, LCA-FFB, AIMCC, FIEEC, UNTEC, UNSFA, FFB, CAPEB, SYNTEC, CINOV
- CEQUAMI, CERQUAL, CERTIVEA, PROMOTELEC SERVICES et PRESTATERRRE

- SER, FEDENE, RAC, CLER, Effinergie, HQE-France GBC, BBKA, AQC

Le CoTec est présidé par la DHUP. Le CSTB assure le secrétariat du CoTec.

Les réunions du CoTec seront au minimum trimestrielles.

Les Groupes de Travail (GT) thématiques constitués et réunis lors de la démarche Performance Environnementale des Bâtiments Neufs viennent en appui du CoTec et sur sa demande.

2.1.2 Site internet de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs

Le site internet est le principal vecteur des actions de communication et d'accompagnement à destination des utilisateurs. Il constitue l'interface des maîtres d'ouvrage pour les saisies des données bâtiment et l'alimentation de la BPEB.

Le site internet est géré par la DHUP, l'ADEME et le CSTB en liaison étroite avec le CoPIL et le CoTec. Une convention spécifique est signée entre les trois acteurs. Le site est financé par ces trois acteurs.

L'éditeur et responsable de la publication du site est la DHUP.

Un comité rédactionnel piloté par la DHUP, intégrant le CSTB et l'ADEME est en charge de mettre en œuvre les contenus et évolution du site. Le CSTB administre et héberge le site. Le comité rédactionnel peut associer, ponctuellement et selon les besoins rédactionnels spécifiques, des parties prenantes signataires de la présente convention.

2.1.3 Base de données des Performances Environnementales des Bâtiments (BPEB)

La BPEB permet la collecte et le stockage des données sur les bâtiments évalués selon le référentiel « Energie – Carbone » : la base de données comprend ainsi leurs caractéristiques techniques, performantielles sur les plans énergétique, environnemental ainsi que les données économiques de nature à évaluer la soutenabilité financière des niveaux de performance cibles expérimentés.

La DHUP, l'ADEME et le CSTB sont propriétaires de cette base de données. Le CSTB en est l'administrateur. Une convention spécifique est signée entre les trois propriétaires. La base est financée par les trois propriétaires.

Les données capitalisées (hors données économiques et financières) sont mises à disposition des tiers après anonymisation sous couvert de la contractualisation d'une licence d'exploitation.

2.2 Comité des parties de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs

Dans le cadre de la démarche Performance Environnementale des Bâtiments Neufs lancée en avril 2015, une instance d'information élargie avait été mise en place afin d'informer l'ensemble des acteurs concernés de l'état d'avancement des travaux.

L'expérimentation constitue une étape nouvelle de préparation de la future réglementation environnementale du bâtiment.

Il est institué un comité des parties de l'expérimentation composé des acteurs de la filière intéressés par ses travaux. Il est animé par la DHUP qui présentera l'état d'avancement de l'expérimentation.

Article 3 : Engagements des parties

3.1 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

- assurer co-pilotage de l'expérimentation avec le CSCEE dans les conditions requises d'association des acteurs et de transparence ;
- en lien avec l'ADEME et le CSTB, mettre en œuvre et co-financer la BPEB, destinée à capitaliser les résultats des projets concrets participant à l'expérimentation ;
- en lien avec l'ADEME et le CSTB, mettre en œuvre et co-financer le site internet, outil de communication et d'accompagnement, et interface des maîtres d'ouvrage pour les saisies des données bâtiment et l'alimentation de la BPEB ;
- réaliser ou faire réaliser des études technico-économiques notamment à partir de l'analyse des données de la BPEB ;
- contribuer à la mise en œuvre du site internet de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs par la validation des contenus ;
- relayer la communication sur l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et sur son référentiel auprès des services déconcentrés (DDT et DREAL) ;
- réaliser une plaquette pédagogique à destination des collectivités sur l'expérimentation.

3.2 Engagements du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Le CSCEE s'engage à :

- assurer le co-pilotage de l'expérimentation avec l'Etat dans les conditions requises d'association des acteurs et de transparence ;
- assurer la promotion de l'expérimentation parmi les fédérations professionnelles membres du CSCEE ;
- encourager ses membres à développer des outils de communication pour accompagner l'expérimentation auprès de leurs adhérents ;
- encourager les fédérations professionnelles et leurs adhérents à développer des études d'évaluation de la soutenabilité économique du référentiel et valeurs cibles retenues et les partager dans le cadre de l'observatoire ;
- encourager ses membres à formuler des recommandations sur l'évolution du référentiel et des performances cibles, ainsi que sur l'architecture et le fonctionnement de la BPEB
- encourager la capitalisation de toutes les données économiques des bâtiments construits sous l'égide de l'expérimentation afin d'évaluer collectivement la soutenabilité économique de la future réglementation en préparation.

3.3 Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à :

- contribuer au pilotage et la mise en œuvre de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs ;
- en lien avec l'Etat et le CSTB, mettre en œuvre et co-financer la BPEB, destinée à capitaliser les résultats des projets concrets participant à l'expérimentation ;
- en lien avec l'Etat et le CSTB, mettre en œuvre et co-financer le site internet, outil de communication et d'accompagnement, et interface des maîtres d'ouvrage pour les saisies des données bâtiment et l'alimentation de la BPEB ;
- apporter son expertise en lien avec l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs ;
- relayer la communication relative à l'expérimentation sur son site internet et en région *via* ses directions régionales et *via* le réseau BEEP ;
- contribuer à financer des actions de communication et d'accompagnement spécifiques destinées à promouvoir l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs auprès des acteurs professionnels et adoptées au sein du comité de pilotage ;
- mettre en place des dispositifs nationaux ou régionaux de soutien financier à l'évaluation énergétique et environnementale des bâtiments pour des maîtres d'ouvrage souhaitant participer à l'expérimentation ;
- réaliser ou faire réaliser des études technico-économiques notamment à partir de l'analyse des données de la BPEB.

3.4 Engagements du CSTB

Le CSTB s'engage à :

- contribuer au pilotage et la mise en œuvre de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et de son observatoire ;
- en lien avec l'Etat et l'ADEME, mettre en œuvre et co-financer la BPEB, destinée à capitaliser les résultats des projets concrets participant à l'expérimentation,
- assurer le secrétariat du CoPIL et du CoTec ;
- en lien avec l'Etat et l'ADEME, mettre en œuvre et co-financer le site internet, outil de communication et d'accompagnement, et interface des maîtres d'ouvrage pour les saisies des données bâtiment et l'alimentation de la BPEB ;
- héberger, administrer et alimenter le site internet de l'expérimentation ;
- fournir un appui technique permettant d'apporter des réponses aux questions sur le référentiel de l'expérimentation et sur l'accès à la BPEB ;
- mettre en œuvre, en lien avec le CEREMA, les études d'évaluation de l'expérimentation et portant sur le référentiel, la méthodologie ou les valeurs cibles retenues. Ces études initiées par le CoPIL sont financées par l'Etat, et les établissements publics signataires. Ces études alimenteront le retour d'expérience formel au regard des questions de faisabilité technique et financière des valeurs cibles envisagées pour la future réglementation du bâtiment.

3.5 Engagements du CEREMA

Le CEREMA s'engage à :

- contribuer à la promotion de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et de son référentiel ;
- contribuer au pilotage et la mise en œuvre de l'OBEX par sa capacité d'expertise ;
- fournir un appui technique permettant d'apporter des réponses aux questions sur le

référentiel de l'expérimentation et sur l'accès à la BPEB ;

- appuyer, les études d'évaluation de l'expérimentation et portant sur le référentiel, la méthodologie ou les valeurs cibles retenues ;
- promouvoir l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs auprès des acteurs de la construction par l'action de ses directions territoriales.

3.6 Engagements de CEQUAMI, CERQUAL, CERTIVEA, PROMOTELEC SERVICES et PRESTATTERRE

Les organismes certificateurs signataires s'engagent à :

- assurer la délivrance du label « Energie Positive et Réduction Carbone » ou E⁺C⁻ et en faire la promotion ;
- contribuer à la mise en œuvre de l'OBEX ;
- à participer aux groupes de réflexion, séminaires, journées d'échange, etc., mis en place dans le cadre de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs ;
- à orienter les acteurs vers le site internet de l'expérimentation de la Performance Environnementale des Bâtiments Neufs (création de liens web autant que nécessaire) ;
- appuyer la communication spécifique visant à promouvoir l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et faciliter l'accès aux acteurs souhaitant y participer ; ces actions sont entreprises en collaboration avec les parties impliquées dans l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et sous contrôle du CoPIL ;
- formuler des recommandations au CoTec sur l'architecture et le fonctionnement de la BPEB ;
- faire évoluer leur offre de certification en assurant une cohérence avec le référentiel « Energie – Carbone » ;
- transmettre des données économiques relatives aux opérations labellisées « Energie Positive et Réduction Carbone » ou E⁺C⁻ dès lors que ces données ont été communiquées par les maîtres d'ouvrage ou que ces derniers les auront sollicités pour alimenter la base de données et ce dans le respect du secret industriel et commercial.

3.7 Engagements des associations HQE-France GBC, Effinergie, BBCA

Les associations HQE-France GBC, Effinergie, BBCA s'engagent à :

- contribuer à la promotion de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs et de son référentiel ;
- contribuer à la mise en œuvre de l'OBEX et de sa communication ;
- participer aux groupes de réflexion, séminaires, journées d'échange mis en place dans le cadre de l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs ;
- orienter les acteurs vers le site internet de l'expérimentation de la Performance Environnementale des Bâtiments Neufs (création de liens web autant que nécessaire) ;
- formuler des recommandations au CoTec sur l'évolution du référentiel et des performances cibles, ainsi que sur l'architecture et le fonctionnement de la BPEB ;
- relayer la communication relative à l'expérimentation Performance

Environnementale des Bâtiments Neufs au niveau des territoires,
- promouvoir l'expérimentation Performance Environnementale des Bâtiments Neufs sur la scène internationale ;
- faire converger le socle de leur référentiel avec celui de l'expérimentation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valide pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Paris, le

Laurent GIROMETTI
Directeur Général de l'Habitat, de
l'Urbanisme et des Paysages



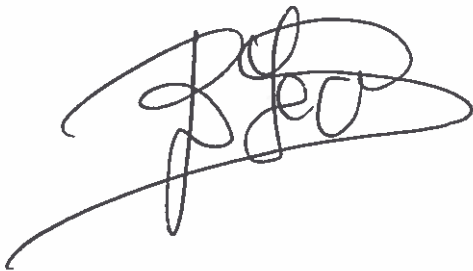
Pascal DUPUIS
Chef du service de l'efficacité énergétique et
du climat



Christian BAFFY
Président du Conseil Supérieur de la Construction et de l'efficacité énergétique



Bruno LECHEVIN
Président de l'ADEME



Etienne CREPON
Président du CSTB



Bernard LARROUTUROU
Directeur Général du CEREMA



Philippe VAN DE MAELE
Président de HQE – France GBC



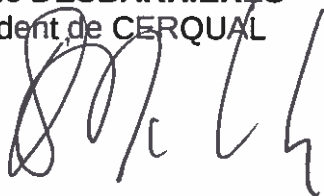
Hubert DE JEAN DE LA BATIE
Président d'EFFINERGIE

par délégation Yann DERYN


Stanislas POTTIER
Président de BBKA



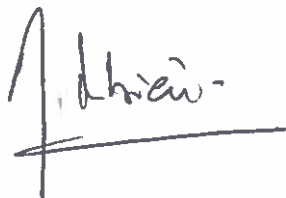
Antoine DESBARRIERES
Président de CERQUAL



Patrick NOSSENT
Président de CERTIVEA



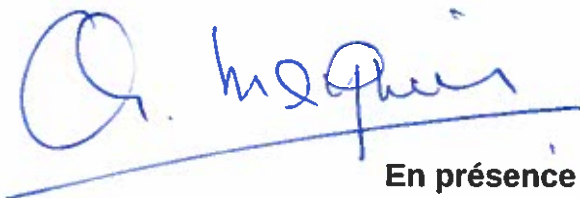
Nicolas RIBIERE
Président de CEQUAMI



Dominique DESMOULINS
Directeur Général de PROMOTELEC
SERVICES



Charles MAGNIER
Président de PRESTATERRRE



En présence de

Emmanuelle Cosse
Ministre du Logement et de l'Habitat durable

